



ENVOI PAR COURRIEL

Québec, le 12 août 2016

Madame Alexandra Roio
Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et de
déviation de la route 117 à Malartic
Questions complémentaires du 12 août 2016 (DQ22, n^{os} 1)

Madame,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue les 14, 15 et 16 juin 2016 sur le projet mentionné, la commission la commission du BAPE chargée de l'étude de ce dossier, obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles **les réponses sont attendues d'ici le mardi 17 août prochain** compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour la réalisation de ses travaux.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Maxandre Guay Lachance
Coordonnateur du secrétariat de la commission
p. j. (1)

Questions complémentaires du 12 août 2016 (DQ22, n^{os} 1)

Les avis de non-conformité pour les particules en suspension et les oxydes d'azote

1. Dans le cas des particules totales, le MDDELCC dit ne plus émettre d'avis de non-conformité en vertu de l'article 20, 2e partie, 2e alinéa de la *Loi sur la qualité de l'Environnement*, puisque la non-conformité est corrigée et que les normes de qualité de l'atmosphère sont désormais respectées (DQ17.1, p. 2). Dans le cas des oxydes d'azote, le MDDELCC émet des avis de non-conformité, en vertu du même article, alors que des plans correcteurs documentés et exhaustifs ont été implantés afin de corriger les irrégularités du sautage à l'origine de ces émissions et que les normes de qualité de l'atmosphère seraient respectées aux stations de qualité de l'atmosphère (DQ9.1, p. 8 et 9).
 - Pouvez-vous expliquer la différence d'approche?